

Causes actuellement devant le Tribunal et décisions* rendues récemment, en date du 7 janvier 2019

Numéros de dossier	Nom du dossier	Nom du projet	Les motifs d'appel (voir note ci-dessous)	
			(i)	(ii)
18-028*	Concerned Citizens of North Stormont	Nation Rise Wind Project	√	√

Note : Aux termes de la *Loi sur la protection de l'environnement*, le seul motif d'appel permis est que :

Le fait d'entreprendre le projet d'énergie renouvelable conformément à l'autorisation le concernant causera :

- (i) soit des dommages graves à la santé des êtres humains,
- (ii) soit des dommages graves et irréversibles à des végétaux, à des animaux ou à l'environnement nature